



Yvelines
Le Département



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL YVELINOIS ENTRE

ENERGIES SOLIDAIRES,

LE DEPARTEMENT DES YVELINES

ET LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

2025-2027

La présente convention est établie entre :

En tant que co-financeurs de l'opération programmée et maître d'ouvrage :

Le Conseil Départemental des Yvelines, représenté par son président, Pierre BEDIER, habilité à signer par délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 11 avril 2025,

En tant que co-financeurs de l'opération programmée et maître d'ouvrage délégué :

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise représentée par sa Présidente, Cécile ZAMMIT-POPESCU, habilitée à signer par délibération en date du 10 avril 2025,

Et, en tant que ECFR chargé de la mise en œuvre des actions des volets obligatoires du Pacte territorial Yvelinois :

L'Association Energies Solidaires, représentée par son président, Alain GAURAT APELLI

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3211-1,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur du Département,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

Vu la délibération n°2011-CG-5-3349.1 du Conseil général des Yvelines du 25 novembre 2011 relative au Plan climat-énergie,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 n°CC_2020-12-10_03 du Conseil communautaire portant approbation du programme d'actions du plan climat, air, énergie de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Vu la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de ANAH, relative mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat,

Vu la délibération n°2025-CD-5-8261 du Conseil départemental du 7 mars 2025 adoptant la convention de Pacte territorial entre le Département des Yvelines, l'État, l'Anah et les établissements publics de coopération intercommunales yvelinoises,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule :.....	6
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	11
Article 1 – Dénomination, objet, périmètre et champs d'application territoriaux.....	11
1.1. Dénomination de l'opération.....	11
1.2. Objet, périmètre et champs d'intervention.....	11
Chapitre II – Description des volets d'actions et objectifs de la convention	12
Article 2 – Programme triennal d'actions 2025-2027.....	12
2.1. Actions relatives au volet dynamique territoriale du Pacte	12
2.1.1 Objectifs	12
2.1.2 Engagements de l'ECFR.....	12
2.1.3 Engagements de l'EPCI pour ses missions réalisées en régie.....	13
2.1.4 Indicateurs de suivi.....	13
2.2. Actions relatives à l'information, au conseil et l'orientation des ménages (ICO).....	14
2.2.1 Objectif.....	15
2.2.2 Engagement de l'ECFR	16
2.2.3 Indicateurs de suivi.....	16
Chapitre III – Financements de l'opération et engagements complémentaires	17
Article 3 – Financements des partenaires de l'opération	17
3.1. Règles d'application	17
3.1.1 Financements du Département	17
3.1.2 Financements de l'EPCI	17
3.1.3 Mises à disposition des locaux et du matériel.....	18
3.2. Montants prévisionnels totaux.....	19
3.3. Modalités de versement des contributions	19
3.3.1 Justificatifs et échéancier de la contribution du Département à l'ECFR	19
3.3.2 Justificatifs et échéancier de la contribution de l'EPCI à l'ECFR.....	20
3.3.3 Justificatifs et échéancier du reversement des subventions Anah par le Département à l'EPCI.....	21
3.4. Transparence dans l'utilisation de la contribution	22
3.5. Garantie d'utilisation et d'affectation de la contribution.....	22
3.6. Dispositif anti-fraude et anti-corruption.....	22
3.7. Remboursement.....	22
3.8. Respect des règles de la commande publique	23
Chapitre IV – Pilotage, animation et évaluation	23
Article 4 – Conduite de l'opération	23
4.1. Pilotage de l'opération.....	23
4.1.1. Mission du maître d'ouvrage et du maître d'ouvrage délégué.....	23

4.1.2. Instances de pilotage et suivi de la convention	23
4.2. Mise en œuvre opérationnelle : recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	23
4.3. Évaluation et suivi des actions engagées	23
4.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	23
4.3.2 Bilan semestriel et annuel	24
Chapitre V – Communication	25
Article 5 - Communication.....	25
Chapitre VI – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	26
Article 6 - Durée de la convention	26
Article 7 - Révision et/ou résiliation de la convention	26
Article 8 – Transmission de la convention	26
ANNEXES.....	28

Préambule :

En préalable, quelques chiffres sur le parc résidentiel privé et les enjeux d'intervention dans les Yvelines : Les Yvelines comptent 661 312 logements (occupés à 91% à titre de résidences principales) dont 477 193 logements privés.

Le parc résidentiel privé yvelinois se compose à :

- 74% de propriétaires occupants (59% parmi l'ensemble des RP) ;
- 52% d'individuel (41% parmi l'ensemble du parc)
- La moitié du parc de résidences principales a été construit avant 1975 (date de la 1ère réglementation thermique) : il s'agit au 2/3 de logements individuels.
- 16 % du parc privé yvelinois est considéré comme très énergivore (DPE F ou G) ;
- 3% des logements privés sont considérés comme 'dégradés' : ils se concentrent essentiellement à l'est des Yvelines (CA SGBS et VGP)
- Un quart des propriétaires occupants (89 000 ménages yvelinois) sont des ménages modestes et très modestes selon les seuils Anah (31% en Idf) : 2/3 vivent dans des logements individuels
- 8% des ménages yvelinois du parc privé (environ 48 000) sont considérés comme étant en situation de précarité énergétique ;

Située au nord du département des Yvelines, la Communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise compte 427 896 habitants (INSEE 2021) répartis sur 500 km², soit une densité moyenne de 856 habitants par km². Cependant, cette densité ne reflète pas fidèlement la diversité du territoire, marqué par un contraste entre espaces ruraux et urbains. Plus grande communauté urbaine de France en nombre d'habitants, GPS&O s'organise autour de quatre pôles majeurs : le bassin de vie du Mantois autour de Mantes-la-Jolie, le centre regroupant Aubergenville, Les Mureaux et Meulan ; l'est structuré par la boucle de Chanteloup, et enfin le nord-est, qui assure une continuité avec l'Agglomération de Cergy-Pontoise. Malgré ces pôles dynamiques, les espaces naturels occupent les deux tiers du territoire, avec la Seine comme axe structurant.

chiffres clés habitat privé (source étude FGN 2022 et Geodip 2024)	CU GPS&O	Département 78
nombre d'habitants	427 896	1 456 365
nombre de logements	182 829	661 312
nombre de résidences principales du parc privé	122 701	477 193
<i>dont part de maisons individuelles</i>	61%	50%
<i>dont part de logements collectifs</i>	37%	48%
<i>dont part des propriétaires occupants</i>	74%	74%
<i>dont part des propriétaires occupants en maison individuelle</i>	57%	47%
nombre de copropriétés	3 086	13 523
part des +65 ans dans parc privé de résidences principales	25%	27%
part des logements construits avant 1971	36%	39%
part des logements en étiquette E,F,G	44%	44%
part des ménages en précarité énergétique	9%	8%

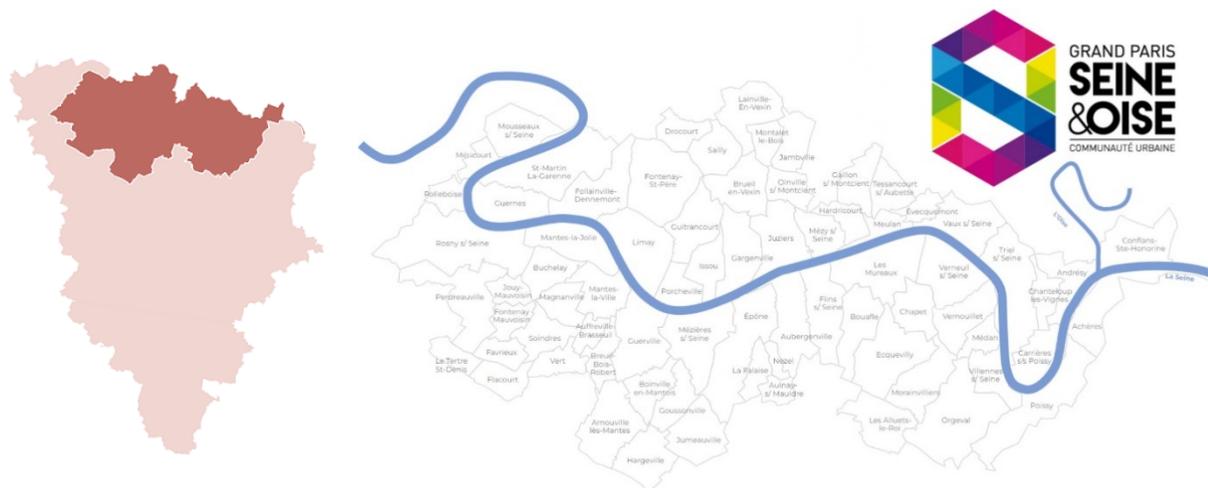
Le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise se caractérise par une forte densité urbaine et compte 122 701 résidences principales dans le parc privé. Parmi celles-ci, 61% sont des maisons individuelles, dont 57% occupées par leur propriétaire. Concernant ces dernières, 36% ont été construites avant 1971, un chiffre inférieur à la moyenne départementale (39%).

Afin d'assurer une gestion cohérente et stratégique de l'habitat, GPS&O s'est doté d'un Programme Local de L'habitat intercommunal (PLHi) couvrant initialement la période 2018-2023, prolongé jusqu'à l'adoption d'un second PLHi. Il a fait l'objet d'un premier arrêt par délibération n°6 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024. Plusieurs enjeux majeurs ont été identifiés, notamment une dynamique démographique soutenue générant des tensions sur les services et les infrastructures de transport, ainsi qu'une précarité marquée se traduisant par des difficultés d'accès à la propriété pour les ménages modestes, malgré des niveaux de construction élevés. Par ailleurs, le parc social sous tension conjugué à un parc privé devenant parfois social de fait, viennent renforcer la précarité des ménages modestes.

Face à ces défis, la Communauté urbaine a engagé une politique intercommunale de l'habitat visant à mieux encadrer la production et la réhabilitation des logements, en concertation avec les communes et les acteurs spécialisés. Cette stratégie repose sur plusieurs axes : renforcer le lien entre emploi, logement et mobilité, améliorer les conditions de vie en valorisant le parc existant et encourager la construction de logements neufs de qualité.

Dans cette dynamique et en cohérence avec ses orientations stratégiques, GPS&O entend intensifier la lutte contre les passoires thermiques et la précarité énergétique à l'échelle de son territoire. Un accompagnement renforcé est ainsi prévu pour la rénovation des logements individuels, collectifs et des copropriétés, avec la mise en place d'une information structurée afin de faciliter les démarches des habitants.

Enfin, avec 31% de locataires du parc social et 20% de locataires du parc privé vivant sous le seuil de pauvreté, ainsi que 13% du parc privé potentiellement en situation d'habitat indigne, la Communauté urbaine entend concentrer ses actions sur la lutte contre le mal-logement. Cela passe par la prévention de la dévalorisation du parc privé et par le renforcement de l'attractivité des centres anciens, grâce à une rénovation globale et durable de ces derniers.



1. L'intervention de l'EPCI en faveur de l'amélioration de l'habitat

Depuis 2019, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise s'est engagée dans l'élaboration puis la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), en vue de faire face aux défis du changement climatique. Le PCAET est une opportunité de faire de la Transition Énergétique un levier de développement territorial et d'accroître l'autonomie, la résilience et l'attractivité du territoire. L'ambition est forte en matière d'action climatique et vise une préservation de la qualité de vie de son territoire. Approuvé en 2020, pour une durée de 6 ans, le PCAET réunit de nombreux acteurs et partenaires : les villes membres de la CU GPS&O, les

associations et organismes du territoire.

Sur ce territoire à dominante résidentielle, l'habitat et la mobilité représentent deux secteurs à forts enjeux. En cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux, GPS&O vise la promotion de la sobriété et l'amélioration de la performance énergétique et climatique des bâtiments.

L'objectif du PCAET est de :

- Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en visant une baisse de 33% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et 89% d'ici 2050 ;
- Réduire les consommations d'énergie du territoire de 16% d'ici 2030 et de 54% d'ici 2050 ;
- En 2030, porter la part des énergies renouvelables à 30% de l'énergie consommée ;

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise s'engage à mettre en place des actions concrètes en faveur de ses habitants. Dans cette perspective, son PCAET définit comme axe stratégique n°1 la promotion de la sobriété énergétique et l'amélioration de la performance énergétique et climatique des bâtiments. Cet axe se décline en huit actions majeures, mises en œuvre notamment dans le cadre de la convention du Pacte territorial.

Le secteur résidentiel représente un enjeu majeur, puisqu'il est responsable de 34% de la consommation énergétique du territoire, soit l'équivalent de 42 Mt de CO₂ par an. Les bâtiments consomment 56% d'énergie fossile, principalement du gaz naturel (46%) et du fioul domestique (10%), sources significatives d'émissions de CO₂. Par ailleurs, seuls 28% des logements ont été construits après 1990, ce qui souligne la nécessité d'une politique ambitieuse de rénovation énergétique pour réduire les besoins en chauffage et améliorer la performance thermique du parc immobilier.

Dans ce cadre, la sensibilisation et l'accompagnement des particuliers constituent des leviers essentiels pour encourager et faciliter la mise en œuvre de projets de rénovation. Depuis 2009, via les EPCI précédents, et depuis 2016 sous l'égide de la Communauté urbaine GPS&O, une convention a été signée avec l'association Energies Solidaires, opératrice du dispositif France Rénov' (anciennement Espace Info Energie). Cette collaboration vise à déployer des actions concrètes d'accompagnement à la rénovation énergétique et à assurer la mise en œuvre des engagements du PCAET sur le territoire.

2. Les actions du Département menées depuis 2011 en faveur de la rénovation énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique

Le Département des Yvelines a mené une action soutenue en matière de rénovation énergétique sur près de dix ans, en mettant en place le programme Habiter Mieux, devenu MaPrimeRénov en 2022, et en développant deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) successifs (2015-2018 et 2019-2024). Ces initiatives ont permis à 7 000 ménages aux ressources modestes et très modestes de bénéficier d'une aide technique et financière pour des rénovations énergétiques globales, représentant ainsi 14 % des ménages en précarité énergétique.

Le PIG 2019-2023, prolongé jusqu'en décembre 2024, a déjà soutenu 3 376 ménages à fin 2023, avec un investissement total de 89 millions d'euros pour les travaux, dont 52 millions d'euros de financements publics. Ce programme a fait des Yvelines le premier département francilien en termes de rénovations globales.

En parallèle, le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), déployé en 2022 et prolongé jusqu'en 2024, complète le PIG en offrant un accompagnement renforcé aux Yvelinois, y compris ceux non éligibles au PIG, pour leurs projets de rénovation énergétique. Ce programme a impliqué cinq opérateurs et permis la réalisation de 12 000 actes d'information, de conseil et d'accompagnement en 2022-2023, avec une forte présence sur l'ensemble du territoire, incluant aussi bien les zones urbaines que rurales.

Grâce à ces interventions, ce sont plus de 300 événements de sensibilisation qui ont eu lieu dans les Yvelines, réunissant près de 5 000 participants, et contribuant ainsi à une prise de conscience des enjeux de l'amélioration de l'habitat dans les Yvelines.

Sur le territoire de GPS&O, ce sont 1496 logements qui ont été rénovés par le PIG Habiter Mieux ces 5 dernières années, ainsi que 5031 dossiers de ménages conseillés ces 3 dernières années dans le cadre du SARE. Plusieurs animations ont été mises en place à l'instar des samedis de l'habitat qui ont accueillis près de 500 personnes sur 3

ans, ou encore 600 personnes sur 3 ans sur le forum de la Maison écologique.

3. Une nouvelle étape en 2025 : un Service Public de la Rénovation de l'Habitat yvelinois structuré, déployé et financé par des collectivités partenaires aux côtés de l'Etat et l'Anah

Au 1^{er} janvier 2025, une nouvelle offre de service aux yvelinois a vu le jour : le SPRH, structuré, déployé et financé par les collectivités partenaires, l'Etat et l'Anah à travers le Pacte territorial, dont la convention est signée pour une durée de 3 ans par les 13 cosignataires : le CD 78, l'Etat, la délégation locale de l'Anah, et les 10 EPCI.

A la croisée d'enjeux sanitaires (résorption de l'indignité), sociaux (précarité, vieillissement de la population), environnementaux (décarbonation du parc) et territoriaux (redynamisation des centres anciens, transformation des quartiers prioritaires), l'amélioration de l'habitat privé est également à la croisée de nombreuses compétences et priorités départementales et intercommunales. C'est pourquoi, le Département y contribue depuis de nombreuses années, qu'il s'agisse d'encourager la rénovation énergétique du parc, son adaptation au vieillissement et handicap ou encore la résorption de l'habitat indigne.

Intervenir en faveur de l'amélioration de l'habitat privé constitue donc une priorité commune d'intervention, et l'un des piliers de cette politique est l'accès de tous les Yvelinois à un conseil de qualité. Le Département s'est ainsi proposé pour porter un Pacte territorial autour duquel il a souhaité fédérer l'ensemble des EPCI, en tant que cosignataires et cofinanceurs.

L'objectif poursuivi à travers ce Pacte est de proposer une offre de conseil, d'information et d'animation à la fois égale pour tous les Yvelinois et adaptée aux besoins spécifiques de chaque intercommunalité, notamment au regard des dispositifs opérationnels locaux.

A travers la signature de ce Pacte territorial, c'est une amélioration de la réponse usager, une montée en compétence de l'écosystème yvelinois, ainsi qu'un gain d'efficacité et d'efficience de l'action publique qui sont visés.

Le Pacte territorial adopté par le Département le 7 mars 2025 et par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise le 10 avril 2025 est composé de deux volets obligatoires que sont la dynamique territoriale et l'Information-Conseil-Orientation (ICO) portant sur les thématiques de l'adaptation, la rénovation énergétique et l'habitat indigne, ainsi que d'un volet facultatif porté par le Département et destiné à l'accompagnement à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie sur l'ensemble du territoire Yvelinois.

La mise en œuvre du Pacte territorial donne lieu à des conventions tripartites d'objectifs et de moyens pour chacun des EPCI. Elles sont cosignées par le Département, l'EPCI et son ECFR et visent à encadrer le programme d'actions et l'engagement financier de chacun. Ces conventions actent également la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département aux EPCI sur le volet dynamique territoriale, permettant aux EPCI de financer en direct les ECFR via la présente convention tripartite. En tant que maître d'ouvrage, le Département percevra les recettes Anah pour le compte des EPCI et leur reversera. La majorité des missions seront confiées aux ECFR, certaines seront assurées en régie par les EPCI.

4. Présentation de l'Espace Conseil France Rénov intervenant sur le territoire de Grand Paris Seine et Oise : Energies Solidaires

Pour déployer l'ensemble des missions du SPRH, le Département s'appuiera sur un réseau d'acteurs présents de longue date sur le territoire, en particulier les trois espaces Conseils France Rénov' (ECFR) : Alec 78, Energies Solidaires et la CA Rambouillet Territoires, ainsi que sur l'agence AutonomY', opérateur du Département pour la thématique de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, l'ECFR désigné pour la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention est Energies Solidaires. Cette association, anciennement « Espace Info Energie » est devenue «ECFR » par la transformation du réseau FAIRE en réseau « France Rénov », décidée par l'Etat en janvier 2022. Selon les termes de la convention de Pacte territorial signée par l'Etat, l'Anah, le Département et les dix EPCI yvelinois, l'association est confirmée dans sa qualité d'ECFR sur les territoires des cinq EPCI du nord du département.

Energies Solidaires est une association à but non lucratif créée en 1998 qui agit contre le changement climatique et la précarité énergétique. L'association, basée dans le Nord des Yvelines à Carrières-sous-Poissy est composée d'une équipe de 19 salariés et dispose d'un budget annuel de 700 000 €. Elle œuvre pour la transition énergétique et la réduction de la précarité énergétique pour les communes situées au nord et nord-ouest du territoire.

Energies Solidaires s'est spécialisée dans l'écoconstruction à travers notamment la création et la gestion depuis 2012 de la matériauthèque de la CU GPS&O. Elle a également créé des animations innovantes comme les Escapes Games et des outils pédagogiques comme le Nomad'Appart'. L'association anime également un programme de l'ADEME le CEP « Conseil en Energie Partagée » auprès des collectivités de moins de 10 000 habitants, et un SLIME « Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie » auprès des ménages en précarité sur le territoire de la CU GPS&O.

Depuis 2002, elle porte et anime un *espace info énergie* renommé espace Conseil France Renov' en 2022. Son territoire d'action est sur le Nord des Yvelines comprenant 5 EPCI, 153 communes et plus de 800 000 habitants. Dans ce cadre, elle propose des informations et conseils en rénovation énergétique, et est guichet unique sur l'autonomie et sur l'habitat indigne aux particuliers. Ses actions incluent des ateliers, des accompagnements pour la réalisation de travaux et des initiatives locales pour promouvoir les économies d'énergie.

Energies Solidaires assure ses missions en tant qu'ECFR, ICO et dynamique territoriale, sur le périmètre des EPCI suivants : communauté de communes Gally Mauldre, communauté de communes des Portes d'Ile-de-France, communauté de communes du Pays Houdanais, communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise, communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

À l'issue de ce constat, il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, objet, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Le Conseil Départemental des Yvelines, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, l'association Energies Solidaires décident de mettre en œuvre le Pacte territorial France Rénov' yvelinois, à travers l'adoption d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens, visant à déployer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat yvelinois sur le territoire de GPS&O.

1.2. Objet, périmètre et champs d'intervention

La convention vise à permettre le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble du territoire de Grand Paris Seine et Oise, de sorte que tout particulier ou tout syndicat de copropriété, domicilié dans une commune de l'EPCI, pourra bénéficier d'informations, de conseils et d'animations pour l'élaboration de son projet de rénovation sur les thématiques de la rénovation énergétique et du traitement de l'habitat indigne, quel que soit son statut, ses ressources et son type d'habitat. La liste détaillée des communes couvertes par la convention se trouve en annexe.

Elle définit les engagements des trois parties sur le programme d'action à mettre en œuvre par Energies Solidaires (ou en régie pour certaines actions) au titre des volets d'actions obligatoires du Pacte territorial que sont l'information, conseil, orientation et la dynamique territoriale. Le Département, maître d'ouvrage du Pacte territorial, finance les actions socles d'information, conseil et orientation sur l'ensemble du territoire Yvelinois et délègue la maîtrise d'ouvrage aux EPCI pour le pilotage et le financement des actions de dynamique territoriale sur leur propre territoire.

Les engagements financiers du Département et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise donnent lieu à des cofinancements de la part de l'Anah, conformément à l'article 5 de la convention de Pacte territorial. Ces recettes de l'Anah sont perçues annuellement par le Département en tant que maître d'ouvrage et seul bénéficiaire. Le Département reverse à la Communauté Urbaine la part relative aux actions portées et financées par cette dernière.

Par ailleurs, sont élaborées, d'une part un marché dit de « quasi régie » entre le Département et l'agence AutonomY pour la mise en œuvre des trois volets du Pacte territorial sur la thématique de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie : et d'autre part une convention d'objectifs entre le Département et Energies Solidaires sur des actions transversales de dynamique territoriale conduite à l'échelle départementale.

Les périmètres et les champs d'intervention couverts par les structures de mise en œuvre du territoire sont les suivants :

ECFR/opérateur	Dynamique territoriale	Information-conseil-orientation	Accompagnement
Énergies Solidaires	CU GPS&O, CA SGBS CC PIF, CC GM, CC PH PNR VF (commune du 78)	CU GPS&O, CA SGBS CC PIF, CC GM, CC PH PNR VF (communes du 78)	-

	Tout public / Habitat indigne et Rénovation énergétique	Tout public / Toutes thématiques	
CD78 / Agence AutonomY	Périmètre du Pacte	Périmètre du Pacte	Echelle Départementale
	Tout public / Adaptation	Tout public / Adaptation	Tout public / Adaptation

Chapitre II – Description des volets d’actions et objectifs de la convention

Article 2 – Programme triennal d’actions 2025-2027

2.1. Actions relatives au volet dynamique territoriale du Pacte

L’ensemble du dispositif d’actions relatif à la dynamique territoriale vise à faire connaître l’offre de service France Rénov’ et les tiers de confiance auprès desquels se renseigner afin d’encourager la dynamique de travaux engagés par les particuliers visant la rénovation et/ou l’adaptation des logements grâce à :

- Un accès facilité à une information et un conseil pertinent et de qualité ;
- La promotion de l’existence de France Rénov et la communication sur son rôle ;
- La réalisation d’actions de sensibilisation et d’animations, en coordination avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise : ces actions portent sur les diverses thématiques de la rénovation de l’habitat et prennent différentes formes (webinaires, conférences, visites de site, animation de concours, de balades thermiques, de réunions thématiques, visites d’espaces de démonstration fixes ou mobiles...) et sont décrites ci-dessous.

2.1.1 Objectifs

La communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise souhaite déployer annuellement et a minima le programme d’animations décrit ci-dessous :

Les actions de communication propres à chaque événement seront mises en place par l’ECFR et relayées, dans le cadre de la communication institutionnelle, par le Département et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise suivant une coordination validée lors des comités de suivi.

Les animations prévues sont :

- RENOVO&O : l’ECFR participe à ce temps fort sur GPS&O et animera différents formats : webinaire, conférences, rencontres,...
- Les Samedis de l’habitat : événements dédiés à la rénovation énergétique des habitations. Ces journées thématiques offrent des conseils pratiques et des informations sur la rénovation de l’habitat.
- Animations, informations copropriétés : conçues pour aider les copropriétaires à mieux comprendre et entreprendre des rénovations énergétiques.
- Concours Maison Économe : concours visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de rénovation énergétique et de construction écologique dans les Yvelines, pour tous les propriétaires de maisons individuelles, qu’elles soient neuves ou rénovées, qui ont entrepris des travaux pour améliorer l’efficacité énergétique de leur logement.
- Animation Table ronde circuit bibliothèque : session interactive conçue pour déconstruire les idées reçues sur l’efficacité énergétique et démontrer la faisabilité des solutions. L’objectif est d’ouvrir la réflexion et

d'inciter les participants à approfondir leurs projets de rénovation en prenant des rendez-vous personnalisés.

- Nomad Appart : appartement pédagogique mobile conçu pour sensibiliser aux économies d'eau et d'énergie ainsi qu'au confort dans le logement. Il propose des ateliers interactifs et ludiques. Cet outil favorise la création de liens sociaux et l'apprentissage des éco-gestes grâce à des maquettes et modules pédagogiques

2.1.2 Engagements de l'ECFR

L'ECFR s'engage à :

- Planifier et organiser annuellement les actions décrites ci-dessus suivant un programme et une méthodologie validés en début d'année en comité de suivi et un calendrier précis définis en comité de suivi ou réunion tripartite en amont
- Déployer les moyens humains et matériels nécessaires afin d'assurer la mobilisation des ménages et des professionnels

Au-delà de l'objectif de mobilisation de tous les publics sur les questions de rénovation de l'habitat, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise souhaite conduire des actions spécifiques « d'aller-vers » en direction des publics prioritaires suivants :

- les propriétaires occupants précaires et très précaires et assurer une passerelle entre les dispositifs SLIME et France Rénov' ;
- les copropriétés dégradées ;
- les propriétaires souhaitant rénover énergétiquement leur maison

Energies Solidaires adopte les principes de neutralité et d'indépendance envers les réseaux professionnels, tout échange ou partenariat ayant pour but une amélioration de l'offre globale d'aide à la décision de travaux de rénovation et d'une montée en compétence des partenaires du Pacte.

La lutte contre les fraudes est un objectif du Pacte et une chaîne de signalement et de suivi est mise en place entre les ECFR et les signataires du Pacte pour protéger les Yvelinois de pratiques frauduleuses. Des réunions de travail thématiques seront organisées entre les ECFR et EPCI signataires du Pacte territorial.

L'ECFR devra mettre en place une véritable stratégie de communication adaptée au grand public, en ciblant particulièrement les médias de proximité, communaux/locaux, départementaux, voire régionaux. Afin de faciliter les rétroplannings de communication, l'ECFR devra fournir au Département et à GPS&O un calendrier global des animations prévues sur une période d'au moins six mois, idéalement d'un an. Le planning de janvier à juillet devra être fourni au plus tard le 15 décembre de l'année précédente et le planning d'août à décembre devra être fourni au plus tard le 15 juin. Les invitations ou les éléments de communication des animations (nature, descriptif, communiqué de presse, éléments visuels) devront être fournis au minimum un mois à l'avance.

2.1.3 Engagements de l'EPCI pour ses missions réalisées en régie

La Communauté urbaine GPS&O organise également des actions de dynamique complémentaires à celles de l'ECFR, consistant en l'animation et la gestion de RENOVO, un programme événementiel dédié à la transition énergétique. Ce programme, porté dans le cadre d'un appel à projet, vise à informer les habitants et les entreprises sur les dispositifs existants, à partager les solutions disponibles sur le territoire et à encourager la rénovation énergétique des bâtiments. Les événements, organisés deux fois par an, en début d'été et d'hiver, mettront en lumière les acteurs et les initiatives locales, tout en proposant des animations pédagogiques et ludiques pour sensibiliser le grand public aux enjeux de la transition énergétique.

En outre, la Communauté urbaine GPS&O s'engage à animer, dans le cadre d'un appel à projet, TERRE&O, un espace dédié à la sensibilisation et à la pédagogie autour de la transition énergétique, de l'habitat durable, de la réduction des déchets et de la préservation de l'eau. Situé à Carrières-sous-Poissy, ce lieu de référence, connu sous le nom de matériauthèque jusqu'alors, sera dynamisé par des activités et des événements attractifs, répondant aux attentes du grand public et des professionnels. Le projet inclut la mise en place d'animations interactives, des démonstrations en direct, des ateliers pratiques, des jeux éducatifs et des simulations immersives. TERRE&O

collaborera avec des établissements éducatifs pour accueillir des groupes et offrir des programmes d'information complets sur la transition énergétique et la rénovation des bâtiments. Le développement économique sera également encouragé par la création et l'animation d'un réseau d'acteurs économiques, facilitant les synergies et les partenariats autour de la rénovation énergétique et des filières concernées.

En assurant en régie ou par voie de marché avec un prestataire des actions propres de dynamique ou complémentaires à celles de l'ECFR, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise s'engage sur un objectif d'actions suivant un programme, une méthodologie validée en début d'année en comité de suivi et un calendrier précis définis en comité de suivi ou réunion tripartite en T-1. Le descriptif de ces actions ainsi que la mesure de leur effet levier sont détaillés dans un reporting au Département à chaque comité de suivi, dans les bilans semestriels et dans le bilan annuel.

2.1.4 Indicateurs de suivi

Les indicateurs de performance à renseigner par Energies Solidaires ainsi que l'EPCI, à chaque comité de suivi et à faire figurer dans les bilans semestriels et dans le bilan annuel sont :

- les moyens mis en œuvre : nombre de réunions, de sollicitations...
- les conditions de mise en œuvre : communication mobilisée en amont par des tiers et par Energies Solidaires, horaires et lieu, public ciblé, le type et le format de l'animation et les moyens mobilisés pour la réaliser ;
- les taux de participation aux animations et événements ;
- les retombées post action : nombre de sollicitations sur l'information-conseil-orientation.

2.2. Actions relatives à l'information, au conseil et l'orientation des ménages (ICO)

Les deux objectifs de ce volet d'action sont d'encourager la délivrance d'informations-conseils-orientations de qualité visant à inciter les ménages à réaliser des travaux de rénovation et/ou d'adaptation de leur habitat et garantir l'offre d'un parcours usager facilité et harmonisé.

L'information : l'accès facilité à l'information est la priorité du Pacte yvelinois. L'ECFR délivre l'information en cohérence avec les campagnes d'information et les actions d'« aller-vers » développées dans le volet « dynamique territoriale ». L'information est également délivrée sur demande des usagers par tout canal : téléphone, mail, permanences. Les conseillers France-Rénov reçoivent une formation continue leur permettant la délivrance d'informations pertinentes et adaptées aux questions.

Le conseil : l'offre de conseil privilégie la forme d'entretien personnalisé, en présentiel ou en distanciel au format « visio-conférence » avec un conseiller France-Rénov. Des lieux de permanence sont proposés avec une prise de rendez-vous numérique. Un guide d'entretien est à disposition des conseillers pour permettre de recueillir toutes les informations nécessaires à la délivrance d'un conseil adapté et pertinent. Le conseil personnalisé est formalisé dans un compte rendu délivré au bénéficiaire (sous la forme d'un mail).

L'orientation : la pertinence et la qualité de l'orientation sont des enjeux forts du Pacte yvelinois avec un objectif de fluidification du parcours de l'usager ; toutes les structures, services ou partenaires destinataires des orientations sont connus par les conseillers France-Rénov et font partie du réseau des acteurs du Pacte. Toute orientation est assortie des informations de prises de contacts avec la structure destinataire (téléphone, mail, méthodologie de sollicitation...). Un guide d'orientation, mis à jour régulièrement, est à disposition des conseillers France Rénov. Des méthodologies de suivi sont mises en place avec les partenaires privilégiés tels que l'ADIL, AutonomY, les maisons France service, les services sociaux ou le CAUE, ainsi qu'avec les opérateurs de suivi animation des opérations programmées. Le process d'orientation sur les thèmes de la rénovation énergétique et de l'adaptation est déjà en place depuis plusieurs années.

La thématique de l'habitat indigne nécessite une amélioration de la procédure d'orientation pour veiller à sa qualification par les conseillers de l'ECFR, les partenaires et le réseau France Rénov, à la bonne orientation vers les opérateurs de dispositifs opérationnels et à l'aboutissement des signalements nécessaires (travailleurs sociaux, ARS,

communes) et à la poursuite d'un parcours accompagné Ma prime Logent Décent. Des groupes de travail seront constitués en 2025 pour partager les connaissances des acteurs et outils existants.

Les caractéristiques de ce volet information, conseil, orientation sont :

L'universalité de bénéficiaires : tout ménage, domicilié dans le périmètre défini dans l'article 1.2, peut bénéficier de l'offre des ECFR, quel que soit son profil : locataire, propriétaire occupant, bailleur, en maison individuel, en copropriété, syndic...

L'universalité des thématiques : l'information-conseil-orientation couvre les thématiques de l'habitat indigne, la rénovation énergétique et l'adaptation des logements.

L'universalité de nature de l'acte : les actes couvrent les aspects sociaux, techniques, juridiques et financiers. Par ailleurs, la lutte contre la fraude étant un enjeu fort, l'information et le conseil abordent systématiquement cet aspect.

L'universalité de territoire : l'information-conseil-orientation est assurée sur tout le territoire selon les mêmes conditions et modalités d'accès.

2.2.1 Objectif

Les objectifs sur le territoire de Grand Paris Seine et Oise sont :

- Nombre de ménages informés : **455 par an** (CD78)
- Nombre de ménages conseillés : **1081** (1011 par an CD 78 + 70 CU)
- Nombre de ménages en conseils renforcés : **39**
- Objectif à atteindre d'un délai moyen de prise de rendez-vous sur les trois années du Pacte territorial : **inférieur à 3 semaines** ; Energies Solidaires s'engage à mettre en œuvre tous les moyens lui permettant d'atteindre cet objectif. L'ECFR et le maître d'ouvrage travailleront à l'identification des conditions et moyens à mobiliser pour atteindre cet objectif.

2.2.2 Engagement de l'ECFR

L'ECFR s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels pour mettre en œuvre le volet ICO et pour faciliter le parcours usager :

- Une large ouverture au public, sur rendez-vous :
 - Des rendez-vous physiques au siège de l'association ou rendez-vous téléphoniques : Energies Solidaires accueille les ménages à Carrières Sous Poissy, le siège de l'association tous les jours ouvrés.
 - Des permanences délocalisées : une matinée par mois au TAD de Mantes-la-Jolie dans le cadre de la convention avec le Département. Pour compléter cette matinée, une permanence d'une demi-journée par mois, aura lieu dans les Maisons France Service de Mantes-la-Ville (financé par la CU GPS&O), ainsi qu'une permanence d'une journée par mois dans une commune à définir (également financé par GPS&O). Cela permet d'avoir 2 permanences délocalisées par mois, pour un total de 20 journées délocalisées par an (les permanences ne s'effectuant pas lors des vacances d'été).
 - Une prise de rendez-vous facilitée. Ces dernières années, Energies Solidaires a fait évoluer ses outils pour offrir la possibilité d'une prise de rendez-vous en ligne.
 - Une permanence téléphonique assurée par des conseillers France Rénov du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h au 01.39.70.23.06. Sauf exception (exemple : les journées France Rénov)
- Des conseillers France Rénov compétents et formés

Tout conseiller susceptible de dispenser de l'information, de la communication, de la formation ou de la sensibilisation dispose des compétences nécessaires et suivra les formations proposées par l'Anah. L'accès aux outils collaboratifs de l'Anah sera ouvert à tous les conseillers. Des séances d'échange de bonnes pratiques, de mises à jour d'informations sont organisées par le maître d'ouvrage en vue d'une montée en compétence et de

mutualisation d'outils. Le Département veille à l'homogénéisation des pratiques et à l'égal accès à l'information sur le territoire yvelinois.

- Mise en place du conseil renforcé

L'ECFR mettra en place, pour le compte de GPS&O, le conseil renforcé. Ce dernier consiste en une aide à la décision pour des ménages, très modestes et modestes, qui hésiteraient à aller sur un accompagnement global et de prendre un MAR. Avec un référent unique, le ménage bénéficiera de :

- 1 Visite à domicile avec si besoin une étude thermique via logiciel Cap rénov (qui ne vaudra pas audit énergétique) et la restitution de cette étude ;
- Une aide à la structuration du projet et des besoins ; Orientation vers un opérateur en cas d'éligibilité à une aide Anah ;
- Lien avec d'autres services comme le SLIME en cas de ménage en précarité énergétique.

2.2.3 Indicateurs de suivi

L'ECFR s'engage à saisir, chaque mois, les indicateurs de reporting et de suivi d'activité dans Sarenov', l'outil numérique métier des conseillers France Rénov' mis à en place par l'Anah.

Outre les indicateurs contenus dans l'outil de suivi de l'Anah Conseils Rénov (anciennement SARENOV), les indicateurs de performance à renseigner par l'ECFR et l'EPCI à chaque comité de suivi et à indiquer dans le bilan semestriel et le bilan annuel sont :

- Nombre de ménages informés, en individuel et en copropriété
- Nombre de ménages conseillés en individuel et en copropriété
- Nombre de ménages orientés vers un MAR / MAR renforcé ; par type de ressources
- Nombre de ménages orientés vers un AMO copropriété
- Nombre de ménages orientés vers Autonomy
- Nombre de ménages orientés vers un partenaire : services urbanisme/CAUE/ADIL/services sociaux

Indicateur à développer : délai moyen entre le premier contact et le conseil.

Energies Solidaires proposera une méthodologie de suivi de l'effet levier du conseil dans le temps afin notamment de pouvoir comptabiliser le nombre de ménages ayant in fine effectué des travaux de rénovation, et le type de travaux effectués.

Chapitre III – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 3 – Financements des partenaires de l'opération

3.1. Règles d'application

3.1.1 Financements du Département

Le Département finance les actions d'information-conseil-orientation réalisées par l'ECFR sur le territoire de l'EPCI à hauteur de 303 186 € pour la période 2025-2027 soit 101 062 € /an. Ce montant est déterminé pour chaque EPCI en fonction du nombre de résidences principales privées de l'EPCI.

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Informations, conseils et orientations	101 062€	101 062 €	101 062 €	303 186 €
Total en brut	101 062 €	101 062 €	101 062 €	303 186 €

En parallèle, le Département finance dans le cadre du Pacte :

- Un programme triennal d'actions d'animation (relevant du volet dynamique territoriale du Pacte) à visée départementale (80 000 €/an) ;
- Les actions d'ICO et de dynamique territoriale réalisées en régie ou par l'agence AutonomY' en faveur de l'adaptation du parc au vieillissement et au handicap (270 k€/an dont sur le territoire de la CU GPS&O : 32 623 €/an en dynamique territoriale et 36 248 €/an en ICO) ;
- La mise en œuvre sur les trois prochaines années d'un volet accompagnement sur l'adaptation du parc au vieillissement (350 K € en ingénierie et 400 K € en aides aux travaux pour l'ensemble du département).

Ces actions bénéficieront aux administrés de la communauté urbaine GPS&O.

3.1.2 Financements de l'EPCI

L'EPCI finance la mise en œuvre du Pacte territorial sur son territoire par une contribution directe à l'ECFR à hauteur de :

- 273 800 € sur la période 2025-2027 pour les actions déployées dans le cadre du volet 1 : Dynamique territoriale en lien avec l'association Energie Solidaire.
- 185 000 € sur la période 2025 -2027 pour les actions déployées dans le cadre du volet 1 : Dynamique territoriale en régie.
- 186 000 € sur la période 2025-2027 pour les actions déployées dans le cadre du volet 2 : Information-conseil-orientation.

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Informations, conseils et orientations	61 000 €	60 000 €	65 000 €	186 000 €
Dynamique territoriale : Energie Solidaire	88 800 €	90 000 €	95 000 €	273 800 €
Dynamique territoriale : Appel à projet	50 000 €	65 000 €	70 000 €	185 000 €
Total en brut	199 800 €	215 000 €	230 000 €	644 800 €

3.1.3 Mises à disposition des locaux et du matériel

La Communauté urbaine GPS&O met à disposition des locaux afin d'assurer la réalisation des actions précitées.

- Gratuité de loyer (hors charges et taxes) à l'Association d'une partie des locaux du bâtiment qualifié « lot A » ou « bâtiment expo-agence » au sein de la pépinière d'entreprises « Fabrique 21 », situé à 120 avenue du Port à Carrières-sous-Poissy. Cette mise à disposition est évaluée financièrement à un loyer de 35 904,40€ HT par an (soit 139,60€ HT/m²/an sur 257,18 m²). L'exonération, mentionnée en début d'article, ne concerne que la redevance d'occupation et non les charges qui seront dues en intégralité au concessionnaire.
- Le plan des locaux mis à disposition, ainsi que leurs désignations et leurs superficies, se trouve dans l'annexe 3. Cette mise à disposition comprend l'utilisation des pièces suivantes :

Lot	Surface (en m²)
Bureau accueil	10,13
Bureau rdc	11,79
Bureau r+1	85,35
Bureau de passager+1	11,75
Salle de réunion	33,22
Réserve RDC	13,09
Salle de formation	91,85

- Les charges locatives des parties citées ci-dessus seront à la charge de l'Association. Cette dernière devra contractualiser obligatoirement avec la Société Publique Locale ESS&O (SPL) pour valider son titre d'occupation. L'Association fournira une copie du document de contractualisation dans les trois mois suivants le début de la présente convention. La gestion des charges locatives n'est pas évoquée dans la présente convention.
- Le bâtiment dans lequel sont situés les locaux à destination de l'Association est un bâtiment ouvert au public, l'association ne peut s'octroyer le droit de fermer l'accès au bâtiment, seuls les locaux destinés à l'association pourront être fermés par ses soins.
- Les locaux décrits ci-dessous seront accessibles au public et aux entreprises hébergées dans l'ensemble immobilier, aux conditions suivantes :

Lot	Surface (en m²)
Matériauthèque	198,89
Cafeteria	69,60
Local Préparation	10,93
Sanitaires RDC	35,60

- Réservations préalables des créneaux horaires avec une prévenance d'au moins quinze jours et d'un minimum d'un mois en cas de besoin de matériels spécifiques ;
- Les animations et le grand public sont prioritaires sur la matériauthèque ;
- Etat des lieux avant et après l'événement ;
- Respect des règles de sécurité et des critères ERP ;
- Respect de la propreté et du matériel ;
- Dans le cas de l'arrêt du dispositif France Rénov' la présente mise à disposition deviendra caduque et devra être revue en conséquence par un avenant à cette présente convention.
- L'Association pourra, après validation de la CU GPS&O, mettre une signalétique de leur présence sur le site.
- Une caméra thermique est également mise à disposition de l'ECFR depuis 2017.

3.2. Montants prévisionnels totaux

Les montants prévisionnels de financements du Département au titre de la présente convention sont de 303 186 €.

Les montants prévisionnels de financements de l'EPCI au titre de la présente convention sont de 644 800 € avec une montée en charge allant de 199 800 € en 2025, 215 000 € en 2026, à 230 000 € en 2027.

3.3. Modalités de versement des contributions

3.3.1 Justificatifs et échéancier de la contribution du Département à l'ECFR

La contribution départementale est annualisée et versée dans les conditions suivantes :

- A la signature de la convention, puis chaque année au premier semestre : un **premier versement**, à titre d'avance pour les actes d'ICO du 1^{er} semestre, correspondant à 50 % de la contribution de l'année N ;
- Au début du second semestre : un **deuxième versement**, correspondant à 25% de la contribution de l'année N, sera versé sur présentation du bilan semestriel ;
- Au plus tard au 30 juin de l'année N+1 : un **troisième versement**, correspondant au solde de la contribution de l'année N, sera versé, sur présentation :
 - d'un plan de financement final du programme d'actions, comprenant :
 - un état récapitulatif final des dépenses,
 - un état récapitulatif final des recettes faisant état des contreparties ou contributions financières perçues sur la période de réalisation du programme d'actions ;
 - De rapports d'activités semestriels et d'un rapport annuel faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions mis en œuvre, intégrant notamment les indicateurs de suivi du Pacte sur la période de réalisation ;
 - Dans un délai d'un mois après l'approbation des comptes annuels, l'association transmettra au Département des Yvelines les comptes annuels de l'exercice de l'année N-1 certifiés (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion et le rapport annuel d'activités de l'association.
 - La date limite de remise des pièces justificatives, pour le paiement du solde de la contribution de chaque période, est fixée à 30 jours après la fin de l'exercice
 - La non-fourniture des pièces visées à l'article 3, pourra être un motif de non-versement de la contribution.

Calendrier indicatif de versement :

	2025	2026	2027	2028	Total
Contribution 2025	75 797 €	25 265 €			101 062 €
Contribution 2026		75 797 €	25 265 €		101 062 €
Contribution 2027			75 797 €	25 265 €	101 062 €
Total	75 797 €	101 062 €	101 062 €	25 265 €	303 186 €

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait supérieur au montant total de la contribution fixée à l'article 3, la contribution versée ne pourra être supérieure aux montants indiqués à l'article 3, sauf révision à la hausse décidée par le maître d'ouvrage.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait inférieur au montant total de la contribution fixée à l'article 3, la contribution sera réduite au prorata.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait inférieur au montant total des versements déjà effectués, le trop-perçu constaté fera l'objet d'un remboursement dans les conditions définies au point 3.7.

3.3.2 Justificatifs et échéancier de la contribution de l'EPCI à l'ECFR

La contribution est versée par l'EPCI dans les conditions suivantes :

- A la signature de la convention : un **premier versement**, à titre d'avance, correspondant à 50 % de la contribution de l'année N;
- un **deuxième versement**, correspondant à 25% de la contribution, sera effectué au début du second semestre, après la remise du bilan du premier semestre évoqué dans l'article 4.3.2. ;
- un **troisième versement**, correspondant au solde de la contribution du deuxième semestre, sera versé au plus tard au 30 juin de l'année N+1, sur présentation :
 - d'un plan de financement final du programme d'actions, comprenant :
 - un état récapitulatif final des dépenses,
 - un état récapitulatif final des recettes faisant état des contreparties ou contributions financières perçues sur la période de réalisation du programme d'actions ;
 - De rapports d'activités semestriels et d'un rapport annuel faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du Pacte sur la période de réalisation. Le rapport d'activité doit être remis au plus tard le 15 février de l'année N+1 ;
 - dans un délai d'un mois après l'approbation des comptes annuels, l'association transmettra au Département des Yvelines et à GPS&O les comptes annuels de l'exercice de l'année N-1 certifiés (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion et le rapport annuel d'activités de l'association.

La date limite de remise des pièces justificatives, pour le paiement du solde de la contribution de chaque période, est fixée à 30 jours après la fin de l'exercice.

"La non-fourniture des pièces visées à l'article 3, pourra être un motif de non-versement de la contribution.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait supérieur au montant total de la contribution fixée à l'article 3, la contribution versée ne pourra être supérieure aux montants indiqués à l'article 3, sauf révision à la hausse décidée par le maître d'ouvrage.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait inférieur au montant total de la contribution fixée à l'article 3, la contribution sera réduite au prorata.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait inférieur au montant total des versements déjà effectués, le trop-perçu constaté fera

l'objet d'un remboursement dans les conditions définies au point 3.7.

Le paiement dû par les financeurs seront effectués sur le compte bancaire suivant de la Structure de mise en œuvre :

Domiciliation : CREDIT COOPERATIF

Banque

Titulaire du Compte : ENERGIES SOLIDAIRES

adresse

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
42559	10000	08003892756	68

3.3.3 Justificatifs et échéancier du reversement des subventions Anah par le Département à l'EPCI

En qualité de maître d'ouvrage du Pacte territorial, le Département est le seul bénéficiaire des subventions de l'Anah. Ainsi il percevra les subventions pour son propre compte et pour le compte des EPCI l'intégralité des subventions de l'Anah au titre du Pacte et reversera à chaque EPCI, le montant qui lui est dû au titre des actions mises en œuvre.

Afin qu'il puisse solliciter pour son compte les subventions de l'Anah, l'EPCI s'engage à réunir et fournir au Département :

- Les pièces justificatives des dépenses engagées au titre de la mise en œuvre des volets d'action du Pacte, selon les critères de recevabilité de l'Anah ; il s'engage à vérifier leur conformité et validité selon la réglementation de l'Anah. Ces pièces justificatives sont listées dans un plan de financement annuel, comprenant un état récapitulatif des recettes et des dépenses.
- L'ensemble des pièces dans un délai de 30 jours après la fin de l'exercice, soit au 31 janvier de l'année suivant l'année d'exécution du programme d'actions. Pour les paiements encore non finalisés, il sera mentionné les engagements comptables tels que prévus dans l'article 3.3.2.
- La fourniture des pièces précédemment citées dans le délai indiqué, est un prérequis afin que le Département puisse solliciter la demande de financements auprès de l'Anah : le Département prend en charge la formalisation de la demande auprès de l'Anah et il revient à l'EPCI de réunir les justificatifs dans les délais impartis par l'agence et de s'assurer de leur conformité.
- Le Département ne pourra être tenu pour responsable en cas de non-versement par l'Anah des subventions au motif de non-conformité ou non complétude des pièces ainsi que de retard dans la transmission.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait supérieur au montant total de la contribution fixée à l'article 3, la contribution versée ne pourra être supérieure aux montants indiqués à l'article 3.

Dans l'hypothèse où, lors du calcul du solde de la contribution, il apparaîtrait que le montant total des dépenses réellement engagées serait inférieur au montant total de la contribution fixée à l'article 3, la contribution sera réduite au prorata.

Le Département procédera au reversement des subventions Anah correspondant au programme annuel d'actions de l'EPCI, après perception des subventions de l'Anah et en un unique versement.

Le paiement dû par le Département à l'EPCI sera effectué sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : TRESORERIE DE MANTES COLLECTIVITES
LOCALES

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00507

Numéro de compte : C7810000000

Clé : 59

IBAN : FR953000100507C781000000059

3.4. Transparence dans l'utilisation de la contribution

L'ECFR et l'EPCI s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'emploi et de l'utilisation de la contribution versée.

A ce titre, elles s'engagent notamment à :

- Répondre, sans délai, à toute demande de précision ou d'information du financeur portant sur les modalités d'utilisation de la contribution versée et à toute demande de communication de pièces justificatives ;
- Informer, sans délai, le financeur de toute difficulté dans l'utilisation de la contribution.

3.5 Garantie d'utilisation et d'affectation de la contribution

Les trois parties s'engagent à utiliser la contribution versée en vue de la stricte réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, elles s'interdisent d'employer tout ou partie de la contribution à d'autres fins ou actions, et d'en reverser le produit à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

La contribution versée ne pourra en aucun cas donner lieu à profit et sera limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses du programme d'actions, sauf à ce qu'un report sur l'exercice suivant soit possible.

Il est de la responsabilité de l'ECFR de s'assurer que les conseillers affectés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, disposent des compétences nécessaires à la réalisation des actes du guide des missions.

3.6 Dispositif anti-fraude et anti-corruption

L'ECFR et l'EPCI s'engagent à :

- ce que la contribution versée soit utilisée conformément à son objet, dans le respect des lois et règlements, et ne conduise pas à des pratiques susceptibles de recevoir une qualification civile ou pénale (corruption active ou passive, trafic d'influence ou complicité de trafic d'influence, délit de favoritisme ou complicité ou recel de favoritisme, blanchiment d'argent ou pratique ou conduite anticoncurrentielle) ;
- ce qu'aucune partie de la contribution versée, au titre de la Convention soit, directement ou indirectement, perçue ou utilisée en vue d'assurer un avantage indu au profit d'un tiers ;
- ne pas accepter, conférer ou solliciter, directement ou indirectement, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, un quelconque bénéfice ou avantage indu, de quelque nature que ce soit, d'un tiers ou à un tiers ;
- communiquer au maître d'ouvrage, dans le cadre de l'exécution de la Convention, des pièces justificatives sincères et probantes, dépourvues de toute altération et de toute irrégularité, et non susceptibles de recevoir la qualification de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal.
- informer le maître d'ouvrage, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article

3.7 Remboursement

Le Département et l'EPCI se réservent le droit de demander, par le biais de l'émission de titre(s) exécutoire(s), le remboursement total ou partiel des sommes versées, en cas :

- de résiliation de la Convention, dans les conditions définies à l'article 9 ;
- de trop-perçu constaté sur la contribution, lors de l'établissement du solde, dans les conditions définies au point 3.3, sauf en cas de report.

3.8 Respect des règles de la commande publique

Sous réserve de sa qualification de pouvoir adjudicateur, au sens de l'article L. 1211-1 du code de la commande publique, l'ECFR et l'EPCI seront tenus de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence définies par le code de la commande publique pour l'achat de toute prestation nécessaire pour la réalisation du programme d'actions.

Chapitre IV – Pilotage, animation et évaluation

Article 4 – Conduite de l'opération

4.1. Pilotage de l'opération

4.1.1. Mission du maître d'ouvrage et du maître d'ouvrage délégué

Le Département, en qualité de maître d'ouvrage du Pacte territorial, pilote la mise en œuvre globale de la présente convention, veille au respect des objectifs et à la bonne coordination des partenaires.

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, en qualité de maître d'ouvrage délégué du Pacte territorial, pilote les actions qu'elle confie à Energies Solidaires sur le volet ICO ainsi que le volet dynamique territorial. Elle confie également à des tiers le volet dynamique dans le cadre d'appel à projet.

4.1.2. Instances de pilotage et suivi de la convention

Les instances de pilotage de la présente convention sont pour partie communes à celles prévues par l'article 6 du Pacte territorial. Ainsi, les instances du Pacte territorial suivantes constituent également les instances de pilotage de la présente convention :

Le comité de pilotage du Pacte yvelinois associe les signataires du Pacte, les Espaces Conseils France Rénov', l'agence AutonomY et l'ensemble des acteurs yvelinois concourant au service public de la rénovation et l'adaptation de l'habitat (ADIL, CAUE, FFB, etc.). Il est chargé du suivi des résultats et du suivi budgétaire. Il se réunit au moins deux fois par an.

Le comité de suivi du Pacte territorial est chargé de la conduite opérationnelle des volets d'actions. Il réunit chaque trimestre les référents opérationnels du Département, de l'EPCI et de l'ECFR.

Des ateliers de travail thématiques seront organisés au gré des besoins.

4.2. Mise en œuvre opérationnelle : recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

L'Espace Conseil France Rénov' – Energies Solidaires – est désigné par le Conseil départemental des Yvelines et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour assurer les missions d'information – conseil – orientation et de dynamique territoriale sur le territoire de la communauté urbaine, conformément au programme établi au Chapitre II de la présente convention.

4.3. Évaluation et suivi des actions engagées

4.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Les modalités de transmission des données et indicateurs seront proposées par le maître d'ouvrage à l'issue d'ateliers réalisés avec les ECFR et EPCI signataires ; son dimensionnement et contenu sera affiné après la mise en place de l'outil prenant la suite de Sarenov (ex outil du SARE), en cours de préparation par l'Anah.

4.3.2 Bilan semestriel et annuel

Un bilan semestriel avant le 15 septembre de l'année N et un bilan annuel avant le 15 février de l'année N+1, sont à produire par l'ECFR. Ils sont transmis à l'EPCI et au Département, pour validation. De la même manière, l'EPCI fournit des éléments de bilan au Département sur les actions mises en œuvre directement par lui.

Bilan semestriel

Ce rapport à produire par l'ECFR est transmis avant le 15 septembre de l'année N à l'EPCI et au Département pour validation, puis présentation en comité de pilotage.

Livrable : rapport rédigé dressant un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées sur les deux volets ICO et dynamique territoriale. Il présentera les résultats chiffrés, les indicateurs définis ainsi que les moyens pour y parvenir, en abordant les résultats par volet, thématique et public cible. Il sera assorti de photos des événements réalisés. Il proposera d'éventuels ajustements ou réorientation des actions à mener si le bilan en fait ressortir le besoin.

Bilan annuel

Ce rapport à produire par l'ECFR est transmis avant le 15 février de l'année N + 1 à l'EPCI et au Département pour validation, puis présentation en comité de pilotage.

Livrable : rapport rédigé dressant un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées sur les deux volets ICO et dynamique territoriale. Il présentera :

- les résultats chiffrés, les indicateurs définis ainsi que les moyens pour y parvenir, en abordant les résultats par volet, thématique et public cible. Il sera assorti de photos des événements réalisés.
- une analyse critique de l'activité et des indicateurs chiffrés avec propositions de pistes d'amélioration.
- une analyse portant sur le coût des actions déployées au regard de leur impact
- des propositions de pistes d'amélioration issues du bilan établi, avec une adaptation du programme d'intervention aux besoins et priorités de la collectivité.

Chapitre V – Communication

Article 5 - Communication

Les signataires de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Renov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Renov' ».

Les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents, et ce, dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

L'ECFR appliquera dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Renov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Anah à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient aux signataires de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'ECFR apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme dans la mesure de sa disponibilité.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRenov').

Chapitre VI – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible tacitement 2 fois pour une nouvelle période d'exécution de 1 an et pour une durée totale maximale de 3 ans.

Sans notification de non-reconduction par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties, au minimum 1 mois avant le 31/12 de chaque année, la convention est reconduite dans les mêmes conditions sans formalisme particulier, à partir du 01/01 de l'année suivante.

Article 7 - Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut être prolongée ou modifiée par avenant si la convention de Pacte territoriale l'est aussi, selon une logique de maintien opérationnel. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par une des parties, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 8 – Transmission de la convention

La convention d'objectifs et de moyens signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions.

Fait en 3 exemplaires à [], le

Pour le Département	Pour CU GPS&O	Pour l'ECFR
Pierre BEDIER	Cécile ZAMMIT POPESCU	Alain GAURAT APELLI

ANNEXES

Annexe 1 : Programme d'actions à mener annuellement, sur une période de 3 ans :

Nom de l'action	Nature de l'action	Format	Thématique	Public cible	Période
Samedis de l'habitat	Atelier	Présentiel	Rénovation énergétique	Tout ménage	4/an
Valorisation France Rénov' – connaissance du dispositif	Communication	Présentiel	Communication	Tout ménage	Annuel
Animations, Informations copropriétés	Animation extérieure	Présentiel	SPRH	Tout ménage	4/an
Concours Maison Econome	Concours	Visites, animation, jury, remise des prix	Rénovation énergétique	Tout public	1/an
Animation Table ronde Circuit Bibliothèque CU	Animation	Présentiel	Rénovation énergétique	Tout ménage	8/an
Animations communes	Animation extérieure	Présentiel	SPRH	Agents et élus	A définir
RENOV&O	Animation, Atelier	Visites, animations	Rénovation énergétique	Tout public	S2
Nomad Appart Samedi	Animation	Sur site	SPRH	Tout public	3/an
Nomad Appart Mercredi	Animation	Sur site	SPRH	Tout public	3/an

Annexe 2 : Périmètre géographique de la convention : liste des communes

DEPCOM	NOM_COMMUNE	CODE_DEPT	NOM_DEPT	EPCI	SECTEUR_EPCR
78005	ACHERES	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78015	ANDRESY	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78020	ARNOUVILLE-LES-MANTES	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires

78029	AUBERGENVILLE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78031	AUFFREVILLE-BRASSEUIL	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78033	AULNAY-SUR-MAULDRE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78070	BOINVILLE-EN-MANTOIS	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78090	BOUAFLE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78014	BREUIL-BOIS-ROBERT	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78113	BRUEIL-EN-VEXIN	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78118	BUHELAY	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78123	CARRIRES-SOUS-POISSY	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78138	CHANTELOUP-LES-VIGNES	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78140	CHAPET	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78172	CONFLANS-SAINT-HONORINE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78202	DROCOURT	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78206	ECQUIVILLY	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine	Energies Solidaires

				et Oise	
78217	EPONE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78227	EVECQUEMONT	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78231	FAVRIEUX	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78234	FLACOURT	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78238	FLINS-SUR-SEINE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78239	FOLLAINVILLE-DENNEMONT	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78245	FONTENAY-MAUVOISIN	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78246	FONTENAY-SAINT-PERE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78261	GAILLON-SUR-MONTCIENT	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78267	GARGENVILLE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78281	GOUSSONVILLE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78290	GUERNES	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78291	GUERVILLE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires

78296	GUITRANCOURT	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78299	HADRICOURT	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78300	HARGEVILLE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78314	ISSOU	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78317	JAMBVILLE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78324	JOUY-MAUVOISIN	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78325	JUMEAUVILLE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78327	JUZIERS	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78230	LA FALAISE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78329	LAINVILLE-EN-VEXIN	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78608	LE TERTRE SAINT-DENIS	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78010	LES ALLUETS-LE-ROI	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78440	LES MUREAUX	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78335	LIMAY	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine	Energies Solidaires

				et Oise	
78354	MAGNANVILLE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78361	MANTES-LA-JOLIE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78362	MANTES-LA-VILLE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78384	MEDAN	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78391	MERICOURT	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78401	MEULAN-EN-YVELINES	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78402	MEZIERES-SUR-SEINE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78431	MORAINVILLIERS	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78437	MOUSSEAUX-SUR-SEINE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78451	NEZEL	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78460	OINVILLE-SUR-MONTCIENT	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78466	ORGEVAL	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78484	PERDREAUVILLE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires

78498	POISSY	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78501	PORCHEVILLE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78528	ROLLEBOISE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78531	ROSNY-SUR-SEINE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78536	SAILLY	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78567	SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78597	SOINDRES	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78609	TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78624	TRIEL-SUR-SEINE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78638	VAUX-SUR-SEINE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78642	VERNEUIL-SUR-SEINE	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78643	VERNOUILLET	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78647	VERT	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine et Oise	Energies Solidaires
78672	VILLENNES-SUR-	78	YVELINES	CU Grand Paris Seine	Energies Solidaires

	SEINE			et Oise	
--	-------	--	--	---------	--

Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise



Enjeux du territoire :

- Transformer les quartiers
- Prévenir la dévalorisation du parc de logements privés
- Poursuivre l'intervention dans les centres anciens dégradés
- Lutter contre les situations de mallogement
- Poursuivre la stratégie d'information et de services pour la rénovation énergétique
- Poursuivre l'amélioration de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux

Chiffres clés :

- 427 896 hbts (2021)
- 28% - 45 226 logements sociaux (dt 17 531 en QPV)
- 31% locataires du parc social sous seuil de pauvreté
- 13% parc privé potentiellement indigne (17 500 logements)
- 20% locataires parc privé sous le seuil de pauvreté

Cas particulier(s) :

La complexité des copropriétés ne peut être portée par la CU seule. Néanmoins, avec l'appui de l'ANAH et le Département, le pacte territorial peut permettre d'augmenter la connaissance des copropriétés en matière de rénovation énergétique et donner les clés de réalisation.

Répartition du parc (sociétés hors N° 1000)	Effectif en 2020	Part du parc
Résidences principales	186 746	92 %
Résidences secondaires	3 309	1,8 %
Logements vacants	11 145	6,2 %
Logements collectifs	84 229	46,5 %
Logements individuels	94 330	62,1 %
Logements occupés par propriétaire	90 837	64,6 %
Logements locatifs sociaux	42 724	26,6 %
Logements locatifs privés	30 672	18,4 %

Missions retenues :

- ICO :
 - Conseil renforcé pour public très précaire (continuité SLIME)
- Dynamique territoriale : Généralités : sensibilisation, communication et animation auprès des ménages et entreprises du territoire / Mobilisation des ménages en amont d'un projet de rénovation de l'habitat
 - Détails :
 - RENOVO (matinée table ronde, visite guidée, BT, NA, autres) - évoqué mise en place d'un AAP pour le pilotage global sur le territoire)
 - Samedis de l'habitat
 - Animations mobiles pour les communes
 - Animations/informations copropriétés
- Accompagnement : en l'état aucun accompagnement n'est détaillé. Les actions menées par le service Habitat GPS&O nécessitera des ateliers en 2025 et un éventuel avenant en conséquence :
 - Dispositif du permis de louer instauré à Mantes-la-Jolie, aux Mureaux et à Meulan-en-Yvelines
 - Opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCORD-IN) en 2020;
 - Programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés (POPAC) en 2021;
 - Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Mantes-la-Jolie, Limay, Meulan-en-Yvelines et Les Mureaux.
 - Programme d'intérêt général (PIG) départemental "Habiter mieux dans les Yvelines".

Maquette financière :

BUDGET GPS&O		2025	2026	2027	total
	Budget	232 222,00 €	260 000,00 €	295 000,00 €	787 222,00 €
DÉPENSES	Convention France Renov'	149 800,00 €	150 000,00 €	160 000,00 €	459 800,00 €
	AAP matériauthèque (TERRE&O)	62 422,00 €	80 000,00 €	100 000,00 €	242 422,00 €
	AAP Renov&o	20 000,00 €	30 000,00 €	35 000,00 €	85 000,00 €
	Total :	232 222,00 €			
RECETTES	recettes	- €	75 000,00 €	80 000,00 €	155 000,00 €
	France Renov'		75 000,00 €	80 000,00 €	155 000,00 €
	AAP	à confirmer	à confirmer	à confirmer	à confirmer

Le parc de logement de GPS&O

Répartition du parc <small>(données Insee RP 2020)</small>	Effectif en 2020	Part du parc
Résidences principales	166 746	92 %
Résidences secondaires	3 309	1,8 %
Logements vacants	11 145	6,2 %
Logements collectifs	84 229	46,5 %
Logements individuels	94 330	52,1 %
Logements occupés par propriétaire	90 837	54,5 %
Logements locatifs sociaux	42 724	25,6 %
Logements locatifs privés	30 672	18,4 %



UN TAUX DE VACANCE DE **6,2 %**

(Données Insee RP 2020)

3 000 COPROPRIÉTÉS EN 2019

(étude parc privé, GPS&O, 2022)

11 130 LOGEMENTS VACANTS dont 1 900 logements vacants depuis plus de 2 ans

(Données Insee, 2020)

3 % DES LOGEMENTS sont de qualité « mauvaise » ou « médiocre »

(Données Majic, 2020)



5 LOGEMENTS NEUFS par an pour 1 000 habitants entre 2011 et 2018

Le parc privé de GPS&O



73 % DES LOGEMENTS PRIVÉS EN 2020



50 % des logements privés potentiellement économes



13 % du parc privé potentiellement indigne, soit 17 500 logements



20 % des locataires du parc privé vivent sous le seuil de pauvreté contre 5 % des propriétaires en 2020



6,2 % de vacance soit 11 130 logements vacants (1 900 logements vacants depuis plus de 2 ans)



8,8 % de ménages en situation de précarité énergétique



15 % des copropriétés présentent des niveaux d'impayés élevés

Le parc social de GPS&O

Données GPS&O



28 % DE LOGEMENTS SOCIAUX soit **45 226** dont 17 531 en QPV (Données Insee RP 2020)



23 BAILLEURS SOCIAUX sur le territoire 640 nouveaux logements sociaux livrés par an entre 2018 et 2022

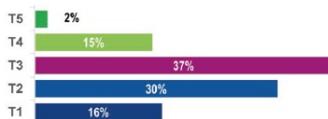


31 % des locataires du parc social vivent sous le seuil de pauvreté (25% pour le 78, 29% pour l'IDF)



3 225 attributions en 2021 (SNE, au 01/01/2022) 20 900 demandes actives en choix 1 sur GPS&O en 2021 Un taux de rotation de 7 % en 2021 (RPLS)

Typologie des logements sociaux livrés de 2018 à 2020



LOYER MOYEN SUR GPS&O : 6,38 €/m²

LOYER MOYEN EN QPV : 5,63 €/m²



Un délai médian d'attente pour une attribution de **19,8 MOIS** en 2021

8 358 demandes de mutation pour 983 attributions soit 8,5 demandes pour 1 attribution (SNE, au 01/01/2022)

6,5 demandes 1 attribution

15,5 Pression T1

4,5 Pression T3

7,4 Pression T4

6,6 Pression T2

8,3 Pression T5 et plus